

Décision n° 2026-1049
de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 4 juin 2026
modifiant la décision n° 2020-0264 en date du 3 mars 2020 modifiée

L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ci-après « l'Arcep » ou « l'Autorité »),

Vu la loi n° 47-585 du 2 avril 1947 relative au statut des entreprises de groupage et de distribution des journaux et publications périodiques modifiée (dite loi Bichet) ;

Vu la décision la décision n° 2020-0264 de l'Arcep en date du 3 mars 2020 modifiée arrêtant les modalités de fonctionnement et la composition du comité de concertation de la distribution de la presse ;

Après en avoir délibéré le 4 juin 2026,

Pour les motifs suivants :

Créé en février 2020 à l'initiative de l'Arcep, le comité de concertation de la distribution de la presse (ci-après, « le CoCoDiP » ou « le comité ») regroupe des représentants des principaux acteurs de la filière de la distribution de la presse : associations professionnelles d'éditeurs, sociétés de distribution de la presse, associations de diffuseurs ou de dépositaires. Il est présidé par la présidente de l'Arcep et se tient dans les locaux de l'Autorité. Son objectif est de permettre au secteur de partager ses initiatives avec le régulateur et au régulateur d'entretenir un dialogue régulier sur son action. La décision n° 2020-0264 de l'Arcep en date du 3 mars 2020 modifiée en a fixé les modalités de fonctionnement et la composition actuelles.

Selon cette décision, la composition du comité réserve une place pour une personnalité qualifiée au titre du domaine des enseignes de diffuseurs de presse.

Pour chaque comité, le siège est attribué par l'Arcep pour ce domaine à l'une des personnes pré-identifiées par la décision n° 2020-0264 modifiée¹ comme exerçant des responsabilités au sein du groupe NAP, de MédiaKiosk et de Lagardère Travel Retail France.

Au regard des éclairages complémentaires apportés alternativement par chacune de ces personnalités qualifiées depuis la création du CoCoDiP en 2020, l'Autorité estime pertinent pour la bonne information de la filière et de l'Arcep que ces trois organisations puissent dorénavant siéger à toutes les réunions du comité de façon conjointe.

¹ L'article 2 de la décision n° 2020 0264 modifiée dispose notamment que : « [l]orsque plusieurs personnes qualifiées sont identifiées pour un même domaine en relation avec la distribution de la presse, l'Autorité invitera spécifiquement l'une d'entre elles pour chaque réunion du comité, après consultation de celles-ci. »

Pour cette raison, la présente décision modifie l'annexe de la décision n° 2020-0264 en supprimant le domaine des enseignes de diffuseurs de presse et en attribuant au groupe NAP, à MédiaKiosk et à Lagardère Travel Retail France le statut de membre permanent.

Décide :

Article 1. L'annexe à la décision n° 2020-0264 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 3 mars 2020 modifiée est remplacée par l'annexe à la présente décision.

Article 2. Le directeur général de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de l'Autorité.

Fait à Paris, le 4 juin 2026,

La Présidente

Laure de La Raudière

Annexe

Composition du comité de concertation de la distribution de la presse

En tant que représentant de France Messagerie

Titulaire : Éric MATTON, Directeur général

Suppléante : Lorraine BOUZAT-APPERT, Directrice juridique

En tant que représentant des Messageries Lyonnaises de Presse (MLP)

Titulaire : José FERREIRA, Président

Suppléant : Jean-Marie MONTEL, Directeur général délégué

En tant que représentant de l'Alliance de la Presse d'Information Générale (APIG)

Titulaire : Bruno JEANJEAN, Directeur de la fabrication et de la distribution de *L'Équipe*

En tant que représentant du Syndicat des Éditeurs de la Presse Magazine (SEPM)

Titulaire : Marc LEMIUS, Président de la commission *retail* / distribution

Suppléant : Adrien PERRACHON, Responsable affaires économiques et numériques

En tant que représentant de la Fédération Nationale de la presse d'information Professionnelle et Spécialisée (FNPS)

Titulaire : Jean-Marie ARCHEREAU, Président de la commission vente et diffusion

Suppléant : Laurent BÉRARD-QUÉLIN, Vice-Président

En tant que représentant du Syndicat de l'Association des Éditeurs de Presse (SAEP)

Titulaire : Jean-Martial LEFRANC, Président

Suppléant : Philippe LOISON, Membre du bureau

En tant que représentant du Syndicat National des Dépositaires de Presse (SNDP)

Titulaire : Bruno AUSSANT, Président

Suppléant : Philippe CHARBIT, Délégué général

En tant que représentant de Culture Presse

Titulaire : Jean-Michel DETCHART, Président

Suppléant : Philippe DI MARZIO, Directeur général

En tant que représentant de l'Association pour l'Avenir des Diffuseurs de Presse (AADP)

Titulaire : Pierre BLOCH, Porte-parole

Suppléant : Michel KERRIOU

En tant que représentant de la Fédération du Commerce et de la Distribution (FCD)

Titulaire : Jacques CREYSSEL, Délégué général

Suppléant : Isabelle SENAND, Directrice des études

En tant que représentant de l'Union des Éditeurs de Collections et Produits Composites (UECPC)

Titulaire : Germain GASCHET

En tant que représentant de l'Association des Éditeurs de Presse de Loisirs et Culturels (AEPLC)

Titulaire : Gilles BALLOT, Président

En tant que représentant de Lagardère Travel Retail France (LTRF)

Titulaire : Laurence GRESSIN-MARTIN, Directeur presse France

Suppléante : Emmanuelle BRISSET, Responsable logistique

En tant que représentant du groupe NAP

Titulaire : Arnaud AYROLLES, Président

Suppléant : Jean-Pascal GOGUET-CHAPUIS, Directeur marchés presse & hors presse

En tant que représentant de MédiaKiosk

Titulaire : Marc BOLLAERT, Directeur

Suppléant : Stéphane CLÉRE, Responsable réseau Paris

En tant que personnes qualifiées pour le domaine des kiosquiers

Participants potentiels pré-identifiés :

- Hocine DRIF
- Bassam MERHI
- Sophie KAHWAJI EL AZZI